



Strasbourg, 15 septembre 2023

T-PVS(2023)23

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Groupe ad hoc de rédaction d'un protocole d'amendement

5^e réunion

7 septembre 2023 (9 h 30 – 13 h 00 CET)

(en ligne)

RAPPORT DE RÉUNION

*Document établi par
le Secrétariat de la Convention de Berne*

1. Ouverture de la réunion par le Président

Le Président, M. Charles-Henri de Barsac, souhaite la bienvenue aux membres du Groupe ad hoc de rédaction d'un Protocole d'amendement (Annexe 1), en particulier à M. Andy Kammer, qui représente l'Allemagne en l'absence de M. Babak Miller, et présente l'ordre du jour de la réunion, qui est adopté sans changements.

2. Rapport de la 4^e réunion du Groupe ad hoc de rédaction d'un protocole d'amendement

Le Président rappelle les principales conclusions de la 4^e réunion du Groupe ad hoc de rédaction présentées dans le document T-PVS(2023)12, notamment :

- l'ajout au Protocole d'une note de bas de page définissant les « activités essentielles » du programme de travail de la Convention de Berne. La définition s'appuie sur le document présentant des tentatives d'élaboration de critères qui différencient les activités essentielles et les activités programmatiques (doc T-PVS/Inf(2023)05) ;
- la nouvelle modification de la Convention de Berne, par l'ajout au Protocole d'un nouvel article indiquant que le Secrétariat est assuré par le Conseil de l'Europe afin de répondre à la demande du Groupe de rédaction de veiller à ce que le Conseil de l'Europe assure le fonctionnement de base de la Convention et que le Protocole ne se substitue pas au Budget ordinaire, ce qui entraînerait le désengagement du Comité des Ministres de la Convention de Berne ;
- la préparation d'une version révisée du Protocole se fondant sur la proposition du représentant du Royaume-Uni pour examen par le Groupe de rédaction lors de sa 5^e réunion ;
- la préparation d'un projet de Rapport explicatif pour examen par le Groupe de rédaction lors de sa 5^e réunion ;
- la préparation d'un outil de simulation financière prévoyant une contribution minimum de 2 500 EUR et une contribution maximum représentant 10 % du budget.

Le rapport de réunion est adopté.

3. Protocole d'amendement

Le Secrétariat présente la 3^e version du Protocole portant amendement à la Convention de Berne, qui se fonde sur la proposition du représentant du Royaume-Uni, et attire l'attention du Groupe de rédaction sur les importants changements suivants.

- Cette nouvelle version du Protocole comprend un nouvel article 1 libellé comme suit :

« Le Secrétariat du Comité permanent est assuré par le/la Secrétaire Général-e du Conseil de l'Europe ; il apporte un soutien organisationnel aux travaux du Comité ».

Ce libellé a été repris d'autres instruments juridiques du Conseil de l'Europe et ne devrait donc pas être contesté par le Comité des Ministres.

Pour ce qui concerne les commentaires reçus du représentant de l'Allemagne selon lesquels cet article ne relève pas du mandat du Groupe de rédaction, le Secrétariat rappelle qu'un certain nombre de membres du Groupe soutiennent le Protocole à la condition d'un engagement accru du Conseil de l'Europe à fournir des ressources adéquates à la Convention de Berne.

Le Groupe de rédaction reconnaît que le libellé peut ne pas refléter totalement l'intention du Groupe de rédaction, mais, étant donné que la dotation du Budget ordinaire demeure une prérogative du Comité des Ministres et que les Parties à une convention ne peuvent ni se substituer aux fonctions du Comité des Ministres

ni imposer des obligations à celui-ci, le libellé est probablement optimal. Le Groupe de rédaction estime en outre que le Protocole d'amendement ne peut fonctionner que si la dotation du Budget ordinaire est maintenue ou augmentée. Le nouvel article 1 fait partie intégrante du mécanisme financier et vise à assurer son fonctionnement.

- Cette nouvelle version du Protocole modifie également la manière dont les décisions relatives aux contributions financières obligatoires sont prises. Dans la précédente version, les décisions étaient prises à l'unanimité. Dans la version actuelle, le consensus est nécessaire.

Les membres du Groupe de rédaction échangent des vues sur la différence entre « consensus » et « unanimité ». Le Groupe de rédaction débat longuement de la question de savoir si un vote peut être requis pour convenir d'un budget. Plusieurs membres souhaitent revenir au principe d' « unanimité », car il figure déjà dans la Convention de Berne. Le Groupe de rédaction décide que la question devrait être soumise au Comité permanent.

- Dans les dispositions finales de cette nouvelle version du Protocole, le Secrétariat a également ajouté un nouvel article 9 précisant qu'aucune réserve au Protocole ne peut être admise.

Le Groupe de rédaction n'a pas d'objection concernant le nouvel article 9.

Au cours des échanges qui suivent, le Groupe de rédaction réexamine les conditions d'application à titre provisoire du Protocole. Sur proposition du représentant du Royaume-Uni, le Groupe de rédaction s'accorde sur un amendement de l'article 8 qui étend l'application provisoire du Protocole au-delà de son entrée en vigueur pour les Parties qui l'auront signé, mais pas encore ratifié.

Enfin, la représentante de la CE fait savoir que les services juridiques de la CE ont des réserves quant au fondement juridique du Protocole et demande qu'une réunion bilatérale soit organisée avec les services juridiques concernés.

Les membres du Groupe se mettent d'accord sur les changements à apporter au 3^e projet de Protocole et chargent le Secrétariat de diffuser la version révisée afin de recueillir d'autres commentaires éventuels d'ici le 25 septembre 2023.

4. Rapport explicatif

Le Secrétariat présente au Groupe de rédaction un premier projet de Rapport explicatif du Protocole portant amendement à la Convention de Berne. Le Rapport explicatif a pour objet de décrire l'intention première des rédacteurs du Protocole et d'en faciliter l'interprétation et la mise en œuvre. Bien qu'il doive être soumis avec le Protocole au Comité des Ministres pour adoption éventuelle, le Rapport explicatif n'est pas un document contraignant.

Après une introduction complète exposant le bien-fondé et rappelant le contexte dans lequel l'élaboration du Protocole a été enclenchée, le Rapport explicatif suit la structure du Protocole portant amendement à la Convention de Berne article par article et paragraphe par paragraphe.

Les membres du Groupe de rédaction n'ont à ce stade que des commentaires mineurs à formuler. La représentante de la CE fait savoir qu'elle devra consulter les services juridiques de la CE avant de communiquer ses commentaires au Groupe de rédaction sur le Rapport explicatif. Par ailleurs, le Président demande que le Rapport explicatif soit traduit en français pour la prochaine réunion du Groupe de rédaction.

Le Groupe de rédaction demande que le projet de Rapport explicatif soit révisé en tenant compte des changements apportés au Protocole et que les amendements proposés par l'Allemagne à la définition des « activités essentielles » du programme de travail de la Convention de Berne soient ajoutés en track changes pour faciliter les renvois et la discussion lors de la prochaine réunion.

5. Barème des contributions financières

Lors de sa 4^e réunion, le Groupe de rédaction a demandé que le Secrétariat étudie la faisabilité de l'élaboration d'un outil de simulation prévoyant une contribution minimum de 2 500 EUR et une contribution maximum de 10 % du budget.

Malheureusement, la combinaison d'un montant minimum et d'un taux maximum ne permet pas d'élaborer un outil de simulation et d'automatiser le calcul des contributions des Parties selon le budget considéré.

Par conséquent, une série de scénarios avec des budgets allant de 300 000 EUR à 800 000 EUR a été produite. Les budgets augmentent par tranches de 50 000 EUR, ce qui donne un aperçu réaliste de l'évolution des taux et des montants de contribution des Parties. Il apparaît que le taux des contributeurs intermédiaires s'accroît proportionnellement à l'augmentation du budget.

Le Secrétariat souligne que le taux de contribution de l'Union européenne fait encore l'objet de discussions et qu'il devrait être examiné par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Plusieurs membres du Groupe de rédaction notent qu'il convient bien d'exprimer les contributions maximums en pourcentage du budget global. Dans l'ensemble, le Groupe de rédaction apprécie les derniers scénarios présentés et se dit favorable à leur présentation à la 43^e réunion du Comité permanent pour information.

6. Date de la prochaine réunion du Groupe ad hoc de rédaction d'un protocole d'amendement

Le Groupe décide de tenir sa 6^e et dernière réunion, en ligne, le 6 octobre 2023 (9h30 – 13h00 CEST).

Le Secrétariat rappelle que tous les projets de documents doivent être finalisés à la dernière réunion pour pouvoir être présentés à temps pour décision à la 43^e réunion du Comité permanent.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS À LA 5^E RÉUNION
DU GROUPE AD HOC DE RÉDACTION D'UN PROTOCOLE D'AMENDEMENT

Partie contractante	Nom
République tchèque	Mme Eliška ROLFOVÁ Unité des Conventions internationales Service de la protection des espèces et mise en œuvre des engagements internationaux Ministère de l'Environnement
Estonie	Mme Merike LINNAMÄGI Conseillère Service de la conservation de la nature Ministère de l'Environnement
Commission européenne	Mme Iva OBRETEŇOVÁ Responsable des politiques Commission européenne, DG Environnement Unité de conservation de la nature (ENV.D3)
France	M. Charles-Henri DE BARSAC Chargé de mission « Accords internationaux et européens faune sauvage » Sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres Ministère de la Transition écologique et solidaire
Allemagne	M. Andy KAMMER Conseiller en politiques Division de la Conservation des espèces à l'international et du commerce des espèces sauvages Ministère fédéral de l'Environnement, de la Conservation de la nature, de la Sécurité nucléaire et de la Protection des consommateurs
Suisse	M. Norbert BÄRLOCHER Office fédéral de l'environnement OFEV Division Biodiversité et paysage Section Faune sauvage et conservation des espèces
Royaume-Uni	M. Simon MACKOWN Responsable de la politique de rétablissement et de réintroduction des espèces Division de la biodiversité nationale Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA)